

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-67

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA VOIE VERTE EN RIVE DROITE DU TORRENT DU GYR

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Considérant que la crue du torrent du GYR des 20 et 21 juin 2024 a provoqué des affouillements de berges importants en rive droite, entre le parking de la Gravière et la passerelle franchissant le torrent de l'Onde, entraînant la destruction partielle et une fragilisation de la voie verte ;

Considérant que cette situation présente un risque manifeste pour la sécurité des biens et les personnes ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5^o de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'interdire la circulation sur le tronçon de la voie verte concerné ;

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule et de toute personne est strictement interdite sur la voie verte située en rive droite du torrent du Gyr entre le parking de la Gravière et la passerelle franchissant le torrent de l'Onde, à compter du samedi 22 juin 2024 à 15 heures et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3:

Le Directeur Général des Services ;

Le Commandant de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ou tout autres représentant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 juin 2024



Le Maire
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 22/06/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux - 05340 VALLOUISE-PELVOUX / Tél. : 04.92.23.30.19

E-mail : mairie@vallouise-pelvoux.fr / Site internet : www.vallouise-pelvoux.fr